

l'arrangement des faits, par la force et les agréments du style et par la solidité des preuves (4). » La Monnoye lui envoya un jour la *Bibliothèque des auteurs du droit* avec ce sixain :

Souffrez qu'en ce livre où Thémis
 Vous juge digne d'être admis,
 On vous offre une place honnête ;
 Au défaut de l'auteur peu fin,
 Qui par l'ordre du nom vous eût mis à la fin,
 Par l'ordre du mérite on vous mette à la tête (2).

Claudé Varenne, qui n'a fait imprimer que l'extrait d'un de ses plaidoyers (3), fut greffier de la subdélégation de l'intendance de Bourgogne au département de la ville de Dijon (4). Le 28 février 1699, il fut pourvu d'un office de conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances (5) ; cette charge lui attribuait tous les privilèges de la noblesse ; aussi le voit-on se qualifier, en 1723, du titre d'*écuyer* (6).

Parmi ses descendants, nous citerons seulement : Pierre, conseiller du roi et son trésorier au ravitaillement de Bourgogne et Bresse, du 28 septembre 1730 au 16 mai

(1) *Description du duché de Bourgogne*, par Courtépée, 2^e édit. Dijon, 1848, t. III, p. 488.

(2) C. De la Monnoye, *Ménagiana*, t. III, p. 288.

(3) Dijon. J. Grangier, 1685, in-4^o. Nous avons vu de lui un manuscrit intitulé : *Arrêts du Parlement de Dijon*. 1 vol. in-fol. de 208 pages. (Librairie Lamarche, à Dijon, 1858.)

(4) Archives de la Côte-d'Or. B. 60, f. 23.

(5) Archives de la Côte-d'Or. B. 57, f. 115. Les conseillers secrétaires du roi jouissaient du privilège d'avoir la noblesse, s'ils mouraient dans la possession de leur charge ou s'ils ne s'en défaisaient qu'après vingt ans d'exercice. *F. de Montherot et sa famille*, par M. Révérend du Mesnil, apd. *Revue du Lyonnais*, sept. 1862, p. 227, note 3.

(6) Il était encore secrétaire du roi en 1720.